



Barèmes au 1^{er} janvier 2009.

HONORAIRES DE LOCATION (avec recherche du locataire).

☞ LOCAUX D'HABITATIONS ET MIXTES* :

- 9 % TTC du loyer annuel hors charges

**A la charge du locataire et la même somme à la charge du propriétaire dans le cadre d'une location soumise à la loi du 06 juillet 1989.*

☞ LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX :

- 9% hors taxe de la première période triennale

A la charge du preneur.

HONORAIRES DE REDACTION D'ACTE (sans recherche du locataire).

☞ LOCAUX D'HABITATIONS ET MIXTES* :

- Rédaction du bail : 150 € TTC
- Etat des lieux : 180 € TTC

**A partager pour moitié entre propriétaire et locataire dans le cadre d'une location soumise à la loi du 06 juillet 1989.*

☞ LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX :

- Rédaction du bail : 450 € HT
- Etat des lieux 170 € HT

A la charge du preneur.

HONORAIRES DE GESTION (à charge du mandant).

☞ HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

- 7 % HT, soit 8,37 % TTC calculés sur les loyers encaissés

☞ GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :

- 2,1 % TTC du montant des loyers et charges quittancés

☞ HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (à la demande expresse du mandant) :

- Représentation aux Assemblées Générales : 50 € HT, soit 59,80 € TTC de l'heure
- Traitement de toute demande de subvention : 40 € HT soit 47,84 € TTC
- Représentation aux expertises : 50 € HT soit 59,80 € TTC
- Suivi de travaux dont le montant total est > 5000 € : 2% HT, soit 2,39 % TTC du montant TTC des travaux suivant devis.

Ces honoraires sont entièrement déductibles de vos revenus fonciers